

**PJ 19**

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LE PROJET  
(DESCRIPTION – RUBRIQUES ICPE – IOTA)**

## SOMMAIRE

<b>1. SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Historique du site</b>	<b>4</b>
<b>1.2 Organisation du bâtiment et division des locaux</b>	<b>4</b>
<b>1.3 Bureaux et locaux/installations annexes</b>	<b>5</b>
1.3.1 Bureaux	5
1.3.2 Local de secours - asperseurs (sprinklage)	5
1.3.3 Installation de combustion	5
1.3.4 Local de charge	6
1.3.5 Panneaux photovoltaïques	6
1.3.6 Stockage des déchets	6
<b>2. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES</b>	<b>7</b>
<b>2.1 Introduction</b>	<b>7</b>
<b>2.2 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés</b>	<b>7</b>
2.2.1 Organisation du stockage général	7
<b>3. CLASSEMENT ICPE DU SITE</b>	<b>9</b>
<b>3.1 Synthèse du classement ICPE/loi sur l'eau du site</b>	<b>9</b>
<b>3.2 Rubriques soumises à autorisation</b>	<b>9</b>
<b>3.3 Rubriques soumises à enregistrement</b>	<b>10</b>
<b>3.4 Rubriques soumises à déclaration</b>	<b>11</b>
<b>3.5 Rubriques non classées</b>	<b>12</b>
<b>4. LOI SUR L'EAU</b>	<b>15</b>
<b>5. Sensibilité environnementale du projet</b>	<b>16</b>
<b>5.1 Synthèse du CERFA</b>	<b>16</b>
<b>5.2 Analyse détaillée de la sensibilité environnementale du projet</b>	<b>18</b>
5.2.1 Paysage – Région naturelle	18
5.2.2 Faune et flore	18
5.2.3 Espaces protégés	19
<b>6. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine</b>	<b>28</b>
<b>6.1 Synthèse selon CERFA</b>	<b>28</b>
<b>6.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement</b>	<b>30</b>
6.2.1 Risques technologiques	30
6.2.2 Risques naturels	30
<b>7. INCIDENCES ET MESURES</b>	<b>31</b>
<b>7.1 Incidences sur la biodiversité</b>	<b>31</b>
7.1.1 Description et incidences	31
7.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	31
<b>7.2 Incidences sur l'air</b>	<b>32</b>
7.2.1 Description et incidences	32
7.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	32
<b>7.3 Incidences en termes de bruit</b>	<b>33</b>

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
---	---	--------------------------

7.3.1	Description et incidences _____	33
7.3.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet _____	34
<b>7.4</b>	<b>Incidences sur le trafic</b> _____	<b>34</b>
7.4.1	Description et incidences _____	34
7.4.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet _____	35
<b>7.5</b>	<b>Incidences sur l'eau</b> _____	<b>35</b>
7.5.1	Description et incidences _____	35
7.5.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet _____	35
<b>8.</b>	<b><i>CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES</i></b> _____	<b>36</b>
<b>9.</b>	<b><i>Incidence transfrontalière</i></b> _____	<b>37</b>
<b>10.</b>	<b><i>Mesures d'évitement et de réduction</i></b> _____	<b>37</b>

## 1. SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT

### 1.1 Historique du site

Le site comportait historiquement des bâtiments, une partie du site est à ce jour déjà revêtue. Le site n'est pas recensé sur la base BASOL recensant les sites et sols pollués. La société DIP-Compagnie Française de Distribution Physique est propriétaire des différentes parcelles d'emprise du projet.

### 1.2 Organisation du bâtiment et division des locaux

Le schéma général du nouveau site et le projet sont présentés en détail sur les plans associés au dossier.

Le projet est prévu sur un terrain de 1,78 ha environ. Il est constitué d'une cellule de 6 000 m<sup>2</sup> ainsi que de bureaux d'une surface totale de 1 000 m<sup>2</sup> environ.

Le bâtiment comprendra des bureaux et locaux sociaux ainsi que les locaux techniques suivants :

- une chaufferie ;
- un local TGBT ;
- un transformateur ;
- un local sprinkler et sa cuve de sprinklage ;
- Un local de charge de batteries.

La surface de plancher des bureaux/locaux sociaux sera d'environ 1 000 m<sup>2</sup> en R+1.

#### **Compagnie Française de distribution Physique – Corbas (69) – Caractéristiques dimensionnelles du projet**

Surface du terrain	1,78 ha
Surface toiture du bâtiment	6 667 m <sup>2</sup>
Surface voirie	2 680 m <sup>2</sup>
Surface d'espaces verts	4 949 m <sup>2</sup>
Surface stabilisé voirie	2 376 m <sup>2</sup>
Surface stabilisé piéton	510 m <sup>2</sup>
Hauteur au faîtage	12,5 m
Hauteur à l'acrotère	13,92 m
Volume utile de la cellule	75 000 m <sup>3</sup>
Surface bassin étanche	667 m <sup>2</sup>
Surface bassin d'infiltration	422 m <sup>2</sup>

L'entrepôt sera constitué d'une structure béton avec poteaux bétons. L'ossature du bâtiment aura une stabilité au feu d'une heure. Le sol de l'entrepôt sera constitué d'une dalle béton.

Les parois de la cellule seront REI 120 sauf la façade de quais qui sera en bardage métallique double peau.

La toiture de l'entrepôt sera en bac acier avec une étanchéité multicouche (classement de la toiture BROOF t3).

L'ensemble des dispositions constructives du bâtiment sont reprises au sein de la PJ6 : « Conformité du projet au regard de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. »

### **1.3 Bureaux et locaux/installations annexes**

#### **1.3.1 Bureaux**

Des bureaux et locaux sociaux seront présents à l'angle Nord-Ouest du site, accolés à l'entrepôt. Ils seront isolés de la cellule de stockage par un mur séparatif REI120 toute hauteur.

Les bureaux et locaux sociaux sont prévus pour accueillir le personnel administratif et le personnel d'exploitation.

Pour mémoire l'effectif prévisionnel est de 60 personnes.

Ces bureaux/locaux sociaux auront une surface de plancher de 1000 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux (R+1). Ils seront séparés de la cellule de stockage par un mur REI 120 jusqu'en sous-face de toiture (une hauteur minimale de 4 mètres sera bien maintenue entre la couverture des bureaux et de l'entrepôt).

#### **1.3.2 Local de secours - asperseurs (sprinklage)**

Le local sprinkleur ainsi que la réserve en eau, seront implantés en façade arrière, accolés à la cellule de stockage. Le volume de la réserve de sprinklage sera constitué d'une cuve de 600 m<sup>3</sup>.

Le local technique sera séparé de la cellule de stockage et des locaux techniques par des murs CF 2h sans porte de communication. Il abritera le groupe de pompes associé à la protection sprinkleur.

La réserve d'eau sera destinée à assurer les besoins en eau sous pression de l'installation de sprinklage.

Les pompes permettront d'obtenir une autonomie conforme aux recommandations des différents référentiels et règles assureurs.

Une réserve de fuel de 1 m<sup>3</sup> environ permettra d'assurer l'alimentation de pompes. Cette cuve sera sur rétention.

#### **1.3.3 Installation de combustion**

Le site sera chauffé par l'intermédiaire d'une chaufferie au gaz naturel avec des aérothermes à eau chaude répartis en périphérie de la cellule. Le local chaufferie sera implanté en façade arrière de la cellule.

La chaufferie sera séparée de la cellule de stockage et locaux techniques par des murs REI 120 sans porte de communication.

La chaufferie aura une puissance maximale d'environ 600 kW et ne sera donc pas soumise à déclaration.

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

### 1.3.4 Local de charge

Il est prévu d'installer un local de charge permettant de réaliser la charge des batteries des chariots de manutention. Celui-ci sera implanté en façade arrière, séparé de l'entrepôt par un mur REI 120. Sa toiture sera incombustible. Les dispositions seront prises afin d'assurer la ventilation nécessaire pour éviter l'accumulation d'hydrogène. Une ventilation mécanique sera prévue ainsi qu'un système de détection d'hydrogène.

La manutention des palettes de produits se fera par chariots élévateurs électriques dont les batteries seront chargées dans un local spécifique dont **la puissance installée totale sera d'environ 100 kW.**

### 1.3.5 Panneaux photovoltaïques

Le bâtiment sera équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt. Cela permettra de répondre aux exigences de l'article L.111-18-1 du Code de l'urbanisme.

La puissance de la centrale n'est pas encore définie, des études techniques sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'installation photovoltaïque répondra aux critères de conceptions du référentiel APSAD D20 – Procédés photovoltaïques – Février 2013 et au guide UTE C 15-7120. Les règles de sécurité concernant le photovoltaïque sur les ICPE soumises à enregistrement ou à déclaration ont été publiées en annexe I de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme. Elles complètent celles précisées dans la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En termes d'éblouissement, les impacts sont nuls car les panneaux seront de dernières générations (peu réfléchissants).

L'ensemble des équipements sera choisi de manière à garantir le caractère Brooft3 de la couverture. Ce caractère sera validé par le bureau de contrôle technique.

Le plan de masse présente la zone d'implantation de la centrale en toiture ; cette implantation respecte les critères suivants :

- Recul des panneaux de 5m minimum des parois CF 2h.
- Circulation minimale de 1m autour des lanterneaux.

Au vu de la proximité du projet à l'aérodrome de Lyon-Corbas (moins de 3 km), l'installation des panneaux photovoltaïques sera réalisée conformément au cahier des charges de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes.

**Une étude est en cours de réalisation pour se conformer aux prescriptions de la direction générale de l'aviation civile.**

### 1.3.6 Stockage des déchets

Les déchets seront triés en fonction des matériaux les composants et de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

## 2. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES

### 2.1 Introduction

La société SNC Compagnie Française de Distribution Physique dépose la présente demande d'Enregistrement du bâtiment logistique sur la commune de Corbas (69), en tant qu'investisseur.

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie et/ou de la grande distribution.

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

L'exploitant établira la liste des produits stockés avec leur répartition dans les zones de stockage.

La liste détaillera la nature des marchandises, en grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- Combustibles,
- Papiers, cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises),
- Plastiques et polymères,

Un tableau comparatif entre les capacités autorisées (volumes et masses) et les marchandises réellement stockées, sera tenu à jour et centralisé par l'exploitant.

Le tableau sera réactualisé à chaque évolution importante dans la nature des marchandises stockées (nouveau contrat en particulier).

### 2.2 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

#### 2.2.1 Organisation du stockage général

##### Réception :

Les marchandises du site seront acheminées par route. Les camions se présenteront sur le site où ils seront réceptionnés. Un contrôle de concordance des documents de livraison avec l'adresse et l'activité du site sera effectué, puis les références de l'ordre de livraison seront vérifiées. En cas d'anomalie, le camion sera refusé.

##### Chargement / Déchargement :

Le camion sera mis à quai, la porte de quai correspondante étant ouverte et surveillée. Le moteur du camion sera à l'arrêt pendant toute la durée du chargement / déchargement.

Le chargement et/ou le déchargement seront effectués par des chariots manuels ou électriques à conducteur porté.

Pour le déchargement, les palettes seront déposées dans la zone de réception/ expédition ou distribuées directement dans les racks de stockage correspondants.

Pour le chargement, les palettes auront été déposées dans la zone de préparation en attendant d'être chargées dans les camions.

L'opération de déchargement varie en fonction du type de camion, de la quantité de palettes livrées et du mode de rangement (direct ou différé).

A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

L'organisation rationnelle des surfaces de stockage comprend :

- Une zone de quai camion extérieure afin d'y faciliter les rotations pour chargement et déchargement de marchandises.

- Une surface de préparation (Face aux quais), à l'intérieur du bâtiment et le long des portes de quai. Cette zone a une longueur égale à celle de la façade vers les quais et une profondeur d'environ 17,9 m.

Cette zone est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions.

Cette zone est peu chargée en marchandises. Celles-ci sont disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs.

En dehors des heures d'activités dans les locaux, cette zone est libre de marchandises, les produits ayant été soit rangés dans les palettiers ou en masse, soit chargés en camions.

- Un volume de stockage constitué de l'ensemble de la cellule, hors zone de préparation.

Ce type de bâtiment de grande hauteur est conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers) qui sont positionnés perpendiculairement à la zone de préparation de commande. Les stockages pourront également être réalisés en masse au sol.

### Palettiers

Dans la cellule de stockage, ils sont disposés en rang double en laissant entre eux une allée de circulation.

Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment (hauteur libre). La hauteur de stockage sera de 9 m au maximum pour les palettes type 2662 et 10 m pour les palettes types 1510.

Les rayons portant les palettes et colis sont constitués de treillis métalliques non combustibles et favorisant le passage de l'eau.

### Nombre maximal d'emplacements de palettes

Dans cette configuration de stockage, l'organisation mise en place vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

Le ratio moyen de remplissage d'un entrepôt comportant des palettiers est de 1,5 palette standard par m<sup>2</sup> de surface utile (surface totale de la cellule considérée).

### **Activités de préparation de commande associées au stockage des produits**

Les produits sont approvisionnés en palettes entières en provenance des différents lieux de production.

Dans l'entrepôt, ces palettes sont rangées entières en racks ou en blocs. Elles peuvent être également désempalées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui la composent sont rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage.

Les produits ne sont pas désempalés individuellement mais peuvent être réassociés pour constitution de lots.

La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

### 3. CLASSEMENT ICPE DU SITE

#### 3.1 Synthèse du classement ICPE/loi sur l'eau du site

Le projet aura le classement ICPE suivant :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement
1510.2.b)	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	<p><b>Stockage &gt; 500 T</b></p> <p>Surface de stockage = 6 000 m<sup>2</sup> Hauteur au faitage = 12,5 m</p> <p><b>Volume entrepôt = 75 000 m<sup>3</sup></b></p>	E
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	L'entrepôt disposera d'un local de charge d'une <b>puissance de charge totale d'environ 100 kW</b>	D
2910.A	Installation de combustion	L'entrepôt disposera d'une chaufferie gaz d'une <b>puissance thermique inférieure à 1 MW (600 kW)</b>	NC
		L'installation de sprinklage sera équipée de motopompes de <b>puissances thermiques inférieures à 1 MW</b>	
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution hors cavités souterraines	L'installation sprinklage sera alimenté via une cuve de gasoil, la <b>quantité totale sera strictement inférieure à 50 T</b>	NC
1185.2.a)	Gaz à effet de serre fluorés	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente sera <b>inférieure à 300 kg.</b>	NC

E = Enregistrement      D = Déclaration      DC = Contrôle périodique      NC = Non Classé

Il n'est pas prévu que l'entrepôt accueille du stockage de produits dangereux (en quantités supérieures aux seuils de classement).

#### 3.2 Rubriques soumises à autorisation

Aucune rubrique sur le site n'est soumise à autorisation.

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

### 3.3 Rubriques soumises à enregistrement

Désignation de l'activité			
<p><b>1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts</b>            Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.....A</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m<sup>3</sup>.....A            b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>.....E            c) Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>.....DC</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Surface d'entrepôt = 6 000 m <sup>2</sup> Hauteur au faitage = 12,5 m  <b>Volume total de l'entrepôt : 75 000 m<sup>3</sup></b>  Quantité maximale de matières combustibles stockée > <b>500 T</b>  Hypothèse retenue : Densité de combustibles solides : 1 700 kg/m <sup>2</sup>  <i>Les stockages de produits combustibles dans l'entrepôt, bien que potentiellement visés par les rubriques 1530, 1532,2662, 2663-1 et 2663-2, relèvent d'un classement uniquement sous la rubrique 1510 depuis le 1er janvier 2021 (décret n°2020-1169 du 24 Septembre 2020 modifiant la nomenclature).</i>  Le classement au titre de la rubrique 1510 inclus le stockage de matières combustibles diverses, et plastiques, de bois et de papiers, etc.	1510.2.b)	E	Sans objet

#### Nota :

Les quantités maximale de matières combustibles susceptibles d'être stockées (volume et masse) théoriques et en cohérences avec les hypothèses de modélisation des flux thermiques sont représentées ci-après.

Quantités théoriques	Quantités sur Flumilog	
	Rubrique 1510 <sup>1</sup>	Rubrique 2662 <sup>2</sup>
Volume = 75 000 m <sup>3</sup>	Volume = 16 265,3 m <sup>3</sup>	Volume = 18 059,4 m <sup>3</sup>
Masse = 10 400 tonnes	Masse = 3 070 tonnes	Masse = 3 072 tonnes

<sup>1</sup> Pour un stockage sur 10 mètres de hauteur.

<sup>2</sup> Pour un stockage sur 9 mètres de hauteur.

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

### 3.4 Rubriques soumises à déclaration

Désignation de l'activité			
<b>2925. Ateliers de charge d'accumulateurs électriques</b>			
1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 50 kW.....D			
2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.....DC			
<sup>(1)</sup> Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Des postes de charge sont prévus au sein du local de charge avec une puissance maximale installée d'environ <b>100 kW</b>	2925.1	D	Sans objet

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

### 3.5 Rubriques non classées

#### Désignation de l'activité

**2910 - Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes**

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW ..... E
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW ..... DC

B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :

1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW ..... E
2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW ..... A

*La puissance thermique nominale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément sur le site. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.*

*On entend par «biomasse», au sens de la rubrique 2910: a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique; b) Les déchets ci-après: i) Déchets végétaux agricoles et forestiers; ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée; iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont co-incinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée; iv) Déchets de liège; v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.*

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
L'entrepôt disposera d'une chaufferie gaz d'une puissance thermique maximale <b>inférieure à 1 MW (600 kW)</b>	2910.A	NC	Sans objet
L'installation de sprinklage sera équipée de motopompes de <b>puissances thermiques &lt; 1 MW</b>	2910.A	NC	Sans objet

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

### Désignation de l'activité

#### 4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

Essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :

1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :

- a) Supérieure ou égale à 2 500 t .....A  
b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t.....E  
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....DC

2. Pour les autres stockages :

- a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A  
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....E  
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total...DC

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
L'installation sprinklage sera alimentée via une cuve de gasoil, la <b>quantité totale sera strictement inférieure à 50 T</b>	4734.2.	NC	Sans objet

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

### Désignation de l'activité

#### 1185. Gaz à effet de serre fluorés

Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.

Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :

- a) Supérieure à 800 l .....A  
b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l .....D

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.

- a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC  
b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg .....D

3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.

1). Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l .....D  
b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l .....D

2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement .....D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Les locaux sociaux/bureaux seront climatisés. La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente sera <b>inférieure à 300 kg.</b>	1185.2.a)	NC	Sans objet

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

#### 4. LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'eau fixe un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

***De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.***

L'article L 214-1 stipule en effet que sont soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre des IOTA, conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6 « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

##### Loi sur l'Eau

Les eaux pluviales seront collectées séparément ; celles issues des voiries transiteront au préalable par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration dédié localisé à l'Ouest du site.

Les eaux pluviales de toitures seront infiltrées via le même bassin d'infiltration.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Dans le cadre du projet, une rubrique s'intègre à la demande ICPE :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	L'ensemble des eaux pluviales de toitures et voiries seront infiltrées à la parcelle.  Surface du projet : <b>1,78 ha.</b>	D

**L'entreprise déposant un dossier d'enregistrement au titre des ICPE – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier.**

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

## 5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

### 5.1 Synthèse du CERFA

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. Les ZNIEFF les plus proches du site de type I : - « Gravières de Berlay et de Pierre blanche » à moins de 1 km au Sud-Est, - « Plaine des Grandes terres » à environ 2 km au Sud-Ouest. La ZNIEFF la plus proche du site de type II : - « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-rhône et ses annexes fluviales » à 6 km à l'Ouest du site.
En zone de Montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le site de projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Corbas n'est pas classée en Loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'un parc national, parc régional ou réserve naturelle. L'espace naturel le plus proche du site est le PNR du Pilat à environ 14,5 km au Sud-Ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune de Corbas est concernée par le Plan de Prévention du Bruit de l'aérodrome de Lyon-Corbas, approuvé en Septembre 2005. Néanmoins, le site du projet n'est pas localisé sur les zones concernées par ce PPB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le site du projet n'est pas localisé dans ou aux abords d'un monument historique, bien inscrit ou site patrimonial remarquable.

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation		X	Aucune zone humide n'ayant fait l'objet d'une délimitation
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Corbas est concernée par le PPRi de la vallée de l'Ozon. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 Juillet 2008. La commune est également concernée par le PPRT Créalis, SDSP de Saint-Priest et Interra Log à Chaponnay.
Dans un site ou sur des sols pollués ? (BASOL)		X	Le centre pénitentiaire de Corbas (ex Perrier TP) est reconnu dans l'inventaire BASOL et est localisé à moins d'1 km à l'Est du site (identifiant : SSP00006160101). La présence de polluants dans les sols a été identifiée (arsenic, cuivre, hydrocarbures, TCE, PCB-PCT, solvants halogènes). Des mesures de dépollution ont été entreprises.
Dans une zone de répartition des eaux ? (R.211-71 du Code de l'Environnement)	X		La commune de Corbas est localisée dans la zone de répartition des eaux ZRED40 : Couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le site du projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage en eau.
Dans un site inscrit		X	Le site n'est pas localisé au sein ou à proximité d'un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Si oui, à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 12,3 km au Nord du site.
D'un site classé ?		X	Absence de site classé sur la commune de Corbas.

## 5.2 Analyse détaillée de la sensibilité environnementale du projet

### 5.2.1 Paysage – Région naturelle

L'établissement objet du présent dossier est situé au Nord de la commune de Corbas dans le département du Rhône (69), à environ 17 km au Sud-Est de Lyon.

Le site de la société DIP-Compagnie Française de Distribution Physique est implanté au Nord de la commune de Corbas, dans la zone d'activité Corbas Montmartin.

Les coordonnées géographiques du site sont :

- Longitude : 4.917691°
- Latitude : 45.6787°

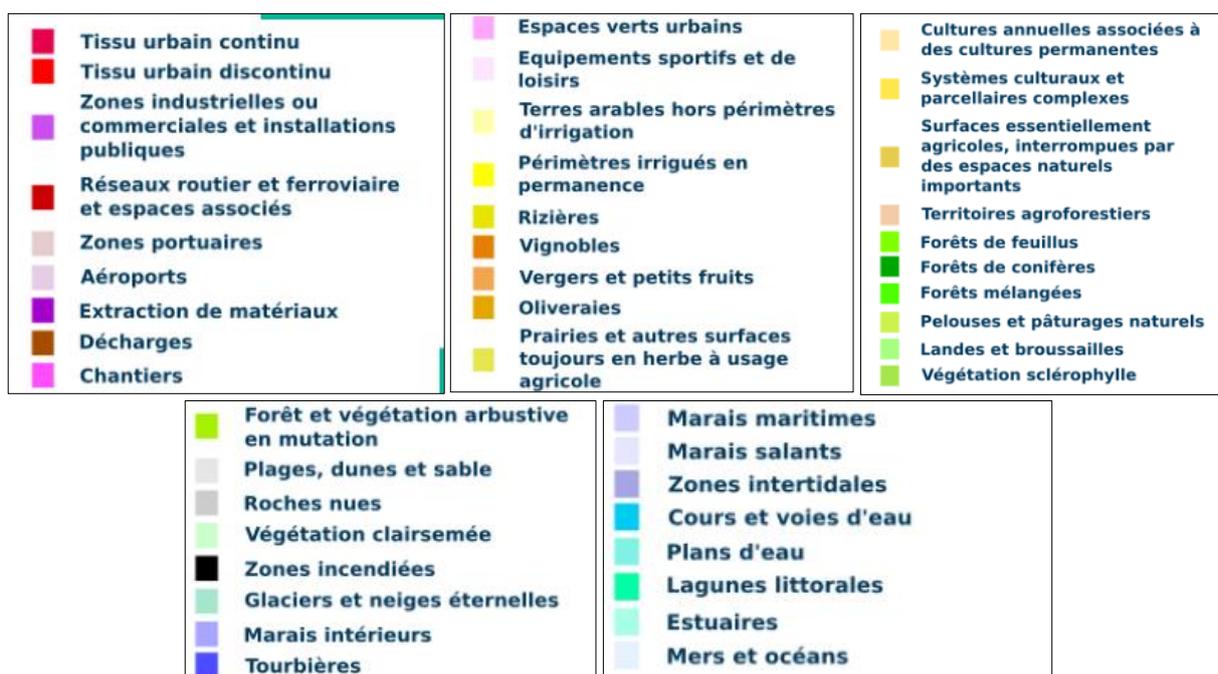
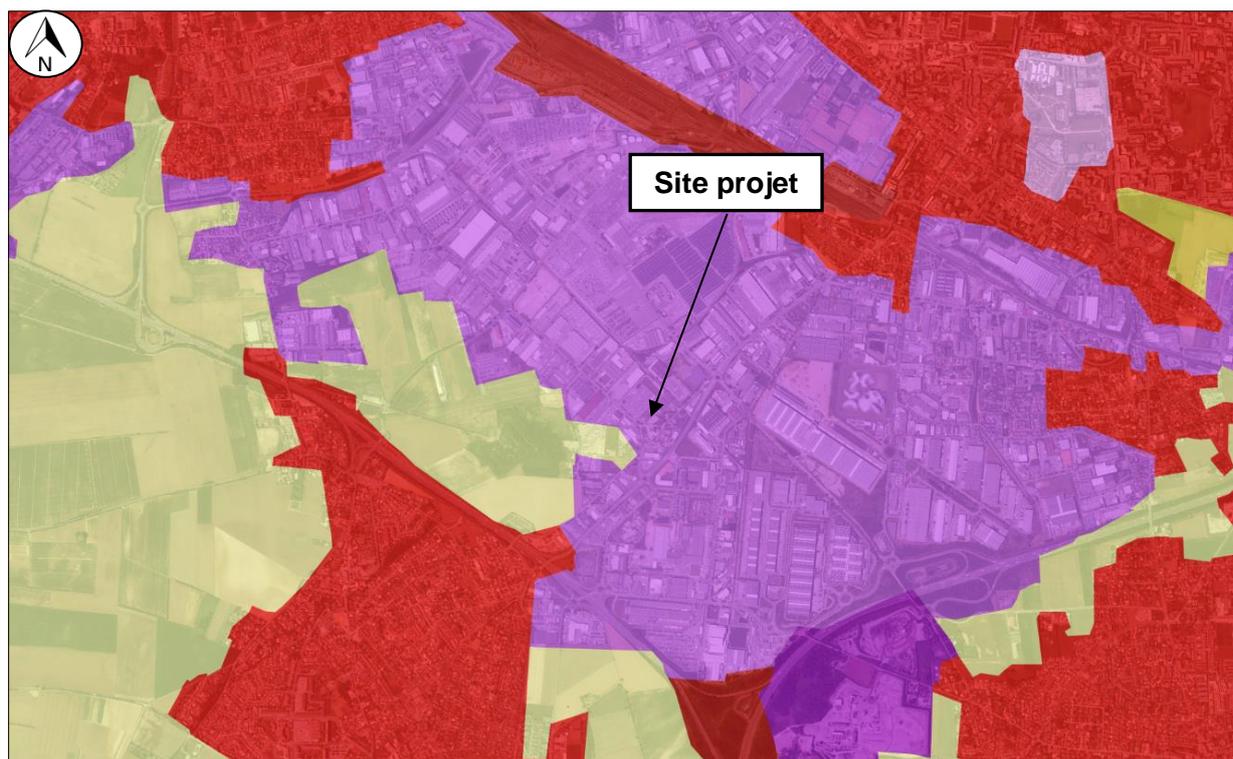
Le site est situé à rue Louis Pradel par laquelle s'effectue l'accès.



### 5.2.2 Faune et flore

Le projet se situe dans une zone identifiée comme « **Zone industrielles ou commerciales et installations publiques** ». Il s'agit du parc d'activités du Sud-Est Lyonnais « **ZAC Corbas Montmartin** ».

La figure ci-après représente les différents types d'occupation du sol.



(Source Corine Land Cover de Géoportail)

Le site du projet ne s'inscrit donc pas dans une zone sensible pour la faune et la flore.

### 5.2.3 Espaces protégés

#### 5.2.3.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local.

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

**Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :**

**Les zones de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

**Les zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

**Le site n'est inscrit dans aucune zone naturelle écologique faunistique et floristique.**

Les ZNIEFF de type I les plus proches du site du projet :

<i>Zones naturelles écologiques faunistiques et floristiques de type I</i>		
Identifiant national	Nom	Localisation
820032294	Plaine des grandes terres	A 1,9 km à l'Ouest, du site
820032295	Gravière de Berlay et de pierre blanche	A 730 m au Sud-Est du site

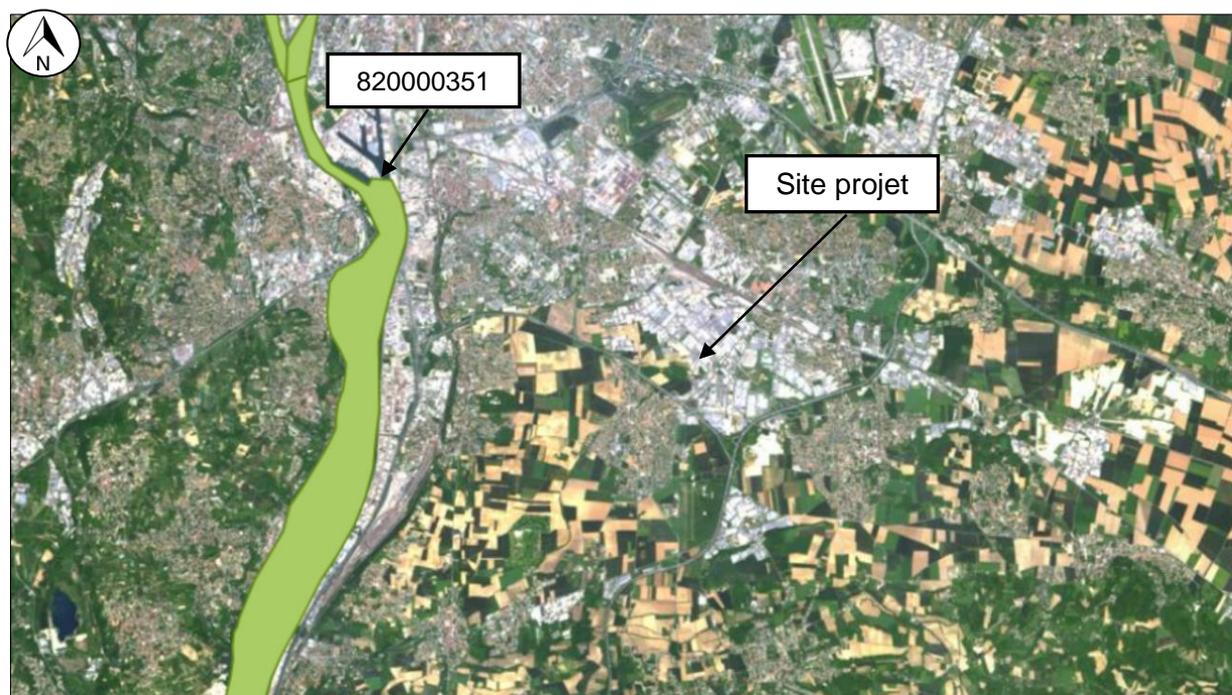


*Les ZNIEFF de type I les plus proches du site du projet  
(Source : Géoportail)*

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

Les ZNIEFF de type II les plus proches du site du projet :

<b>Zones naturelles écologiques faunistiques et floristiques de type II</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
820000351	Ensemble fonctionnel formé par le moyen-rhône et ses annexes fluviales	A 6 km à l'Ouest du site



Les ZNIEFF de type II les plus proches du site du projet  
(Source : Géoportail)

### 5.2.3.2 Arrêté de protection BIOTOPE

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

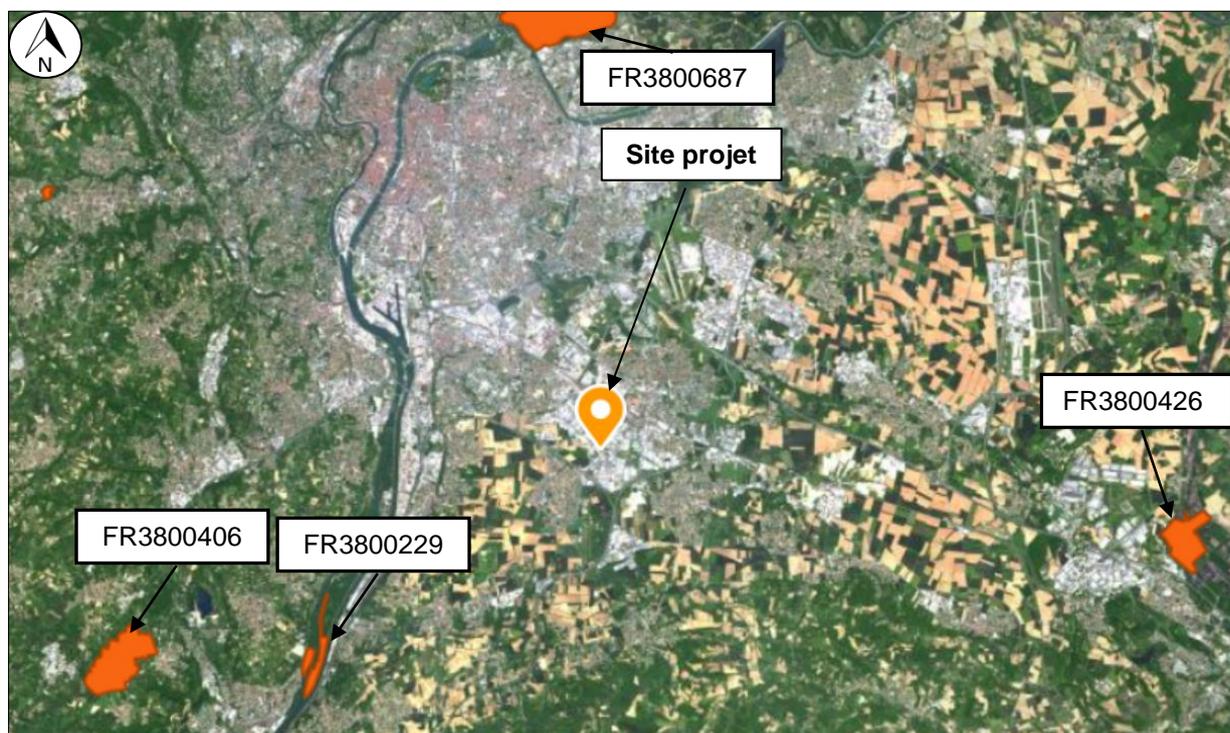
La commune de Corbas n'est concernée par aucun arrêté préfectoral de protection du biotope.

Les sites les plus proches concernés par un arrêté de protection du Biotope sont :

<b>Arrêté de protection du Biotope</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
FR3800687	Iles de Crépieux Charmy	12,5 km au Nord du site
FR3800426	Confluence Bourbre-Catelan	17,5 km au Sud-Est du site

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

FR3800229	Ile de la table ronde	10 km au Sud-Ouest du site
FR3800406	Landes du plateau du montagny	14,5 km au Sud-Ouest du site

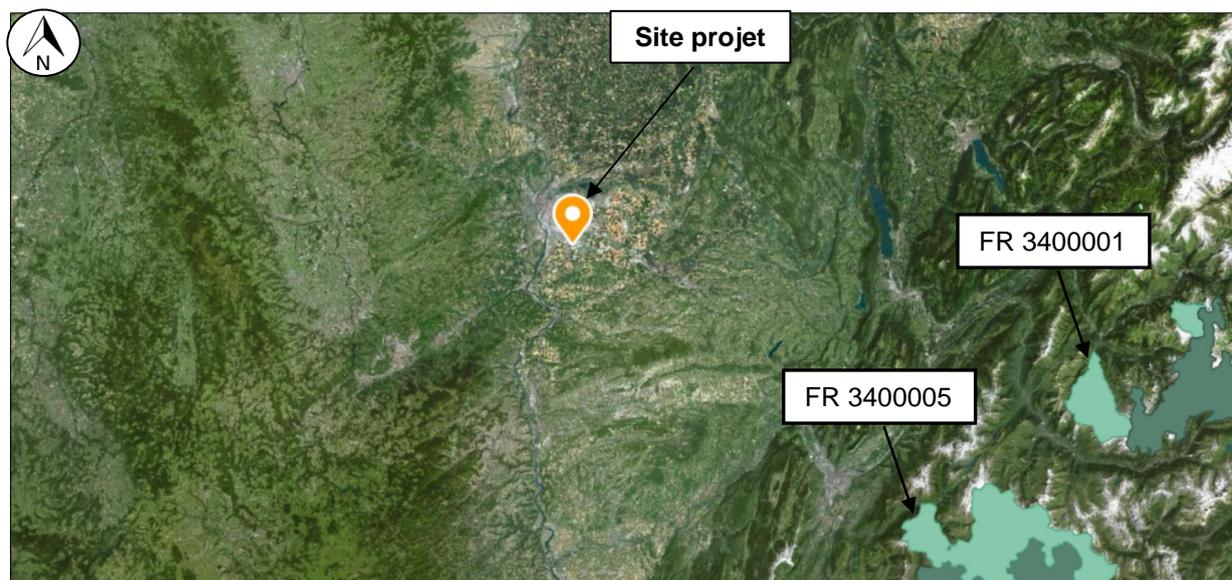


*Les sites les plus proches concernés par un arrêté de protection du Biotope  
(Source : Géoportail)*

### 5.2.3.3 Parc National

Aucun Parc National n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du site.

Les Parcs Nationaux les plus proches sont le Parc National « Vanoise » (FR 3400001) et le Parc National « Ecrins » (FR 3400005) situés à plus de 50 km au Sud-Est du site.



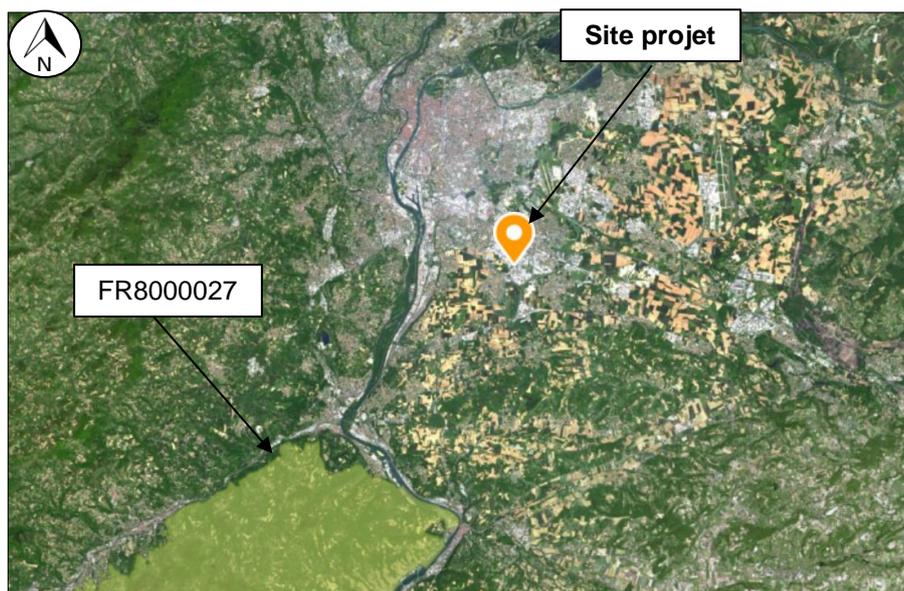
*Les parcs nationaux les plus proches du projet  
(Source : Géoportail)*

#### 5.2.3.4 Parc Naturel Régional

Le site n'est pas situé au sein d'un Parc Naturel Régional.

Le Parc Naturel Régional le plus proche est :

<b>Parc Naturel Régional</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
FR8000027	Pilat	A 16 km au Sud-Ouest du site



Le parc naturel le plus proche du projet  
(Source : Géoportail)

#### 5.2.3.5 Réserves naturelles régionales et nationales

Le site n'est pas situé au sein d'une réserve naturelle régionale ou nationale.

La réserve naturelle la plus proche est la Réserve Naturelle Régionale Etang de Saint-Bonnet (FR9300069) située à environ 20 km au Sud-Est du site.



La réserve naturelle la plus proche du projet  
(Source : Géoportail)

### 5.2.3.6 Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)

Aucune zone humide d'importance internationale n'est recensée à moins de 10 km du site.

La zone humide d'importance internationale la plus proche du site :

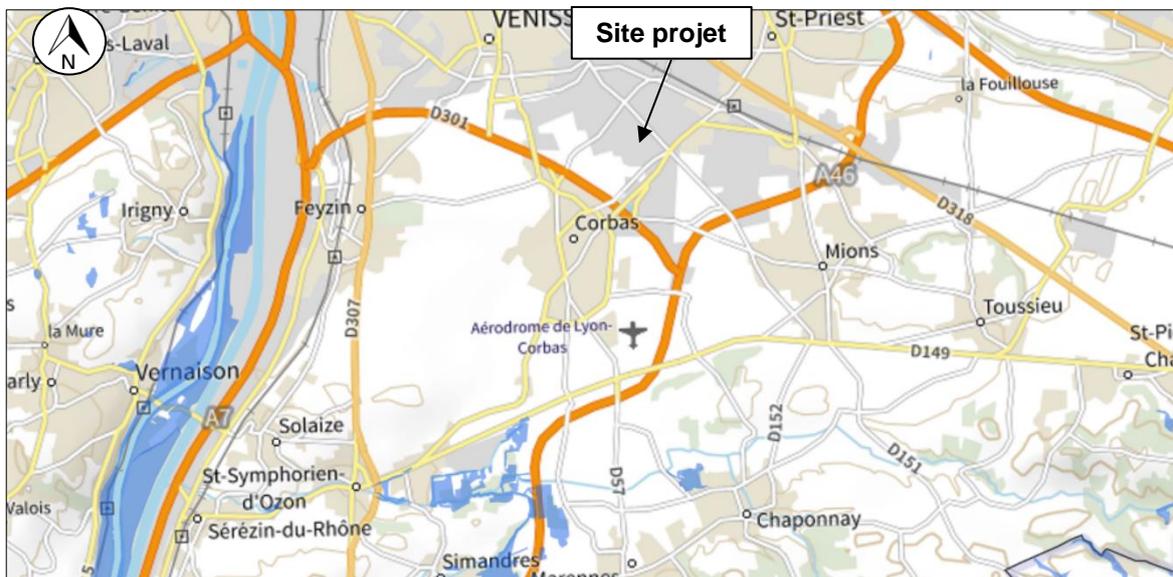
<b>Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)</b>		
Identifiant national	Nom	Localisation
FR7200021	Lac du Bourget-Marais de Chautagne	73 km à l'Est du site



La zone humide d'importance internationale la plus proche du projet  
(Source : Géoportail)

### 5.2.3.7 Autres zones humides

Les zones humides autour de la commune de Corbas sont représentées dans la figure ci-dessous (source DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) :



Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

### 5.2.3.8 Sites Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche du projet est la suivante :

<b>Natura 2000 Directive Habitat / Directive Oiseaux</b>			
Identifiant national	Nom	Surface	Localisation
FR8201785	"Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage".	2 849 ha	12,3 km au Nord du site



L'évaluation des sites Natura 2000 est présentée en détail dans la PJ13.

### 5.2.3.9 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue – Biocorridors

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

Le premier comité "Trame verte et bleue" de Rhône-Alpes s'est tenu le 08 février 2012 sous la co-présidence du préfet de région et du président du Conseil régional. Ce premier CRTVB fut l'occasion de rappeler le cadre réglementaire pour l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que la méthode et le calendrier de la démarche engagée en Rhône Alpes. Une première proposition des grands enjeux relatifs aux continuités écologiques du territoire régional a également été présentée et mise en débat des membres du Comité.

Ainsi le SRCE de Rhône Alpes a été présenté en enquête publique en janvier 2014 et a été adopté le 19 juin 2014.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- a) Préserver les corridors écologiques de l'urbanisation ;
- b) Orienter le développement urbain ;

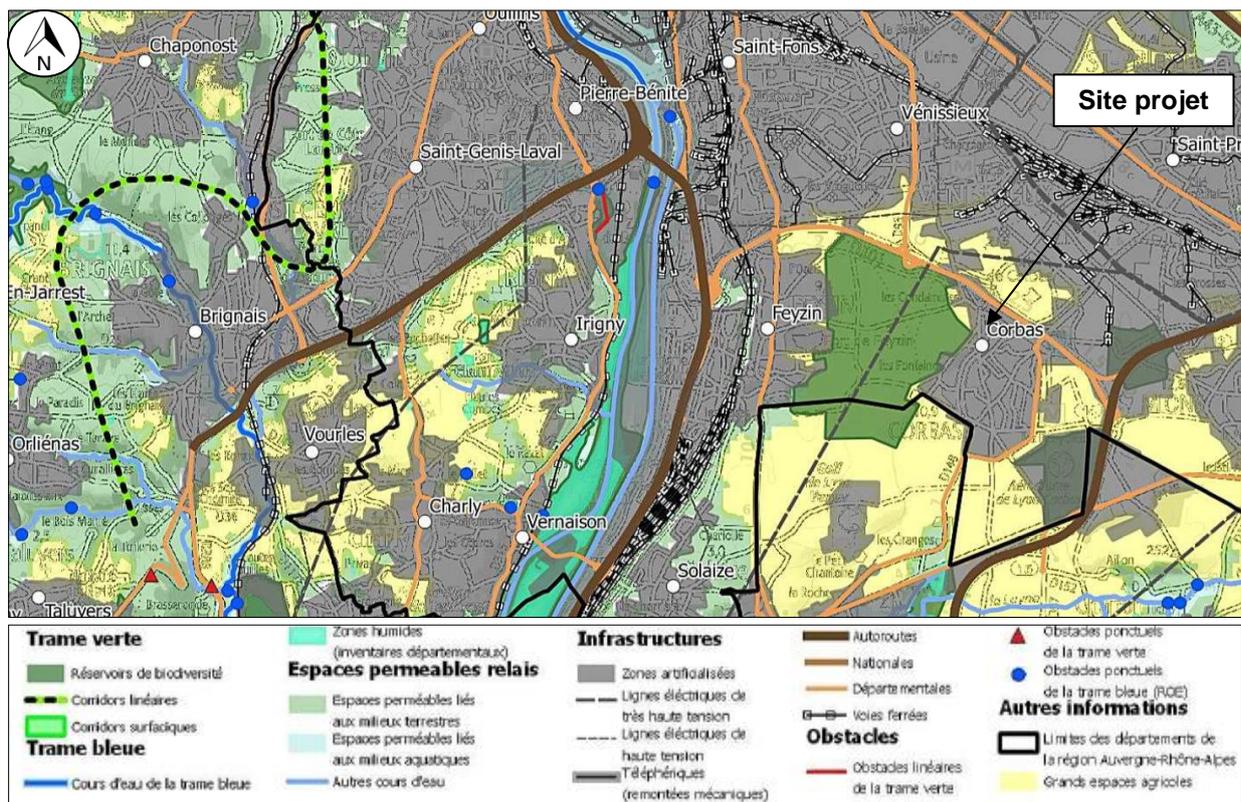
- c) Restaurer les continuités écologiques rompues ou les compenser ;  
d) Proposer des orientations d'aménagement urbain intégrant la préoccupation du passage de faune.

**Le SRCE de Rhône Alpes a été remplacé par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes depuis son approbation par arrêté préfectoral le 10 avril 2020.**

Le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, composée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour stopper la fragmentation des espaces et l'érosion de la biodiversité. Les choix méthodologiques des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des ex-régions, approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, ont été respectés et conservés dans la mesure du possible.

Des ajustements ont cependant été nécessaires pour harmoniser la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la nouvelle région, tout en conservant certaines spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes. Ainsi les espaces identifiés comme des « corridors diffus » dans le SRCE Auvergne et « espaces perméables » dans le SRCE Rhône-Alpes, représentant des surfaces importantes du territoire sans enjeu prioritaire mais de bonne qualité globale en termes de connectivité ont été fusionnés en « espaces perméables relais » dans le SRADDET.

**L'environnement du site est présenté sur la planche 35 de l'atlas cartographique de l'annexe Biodiversité du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Un extrait de cette planche est présenté ci-dessous.**

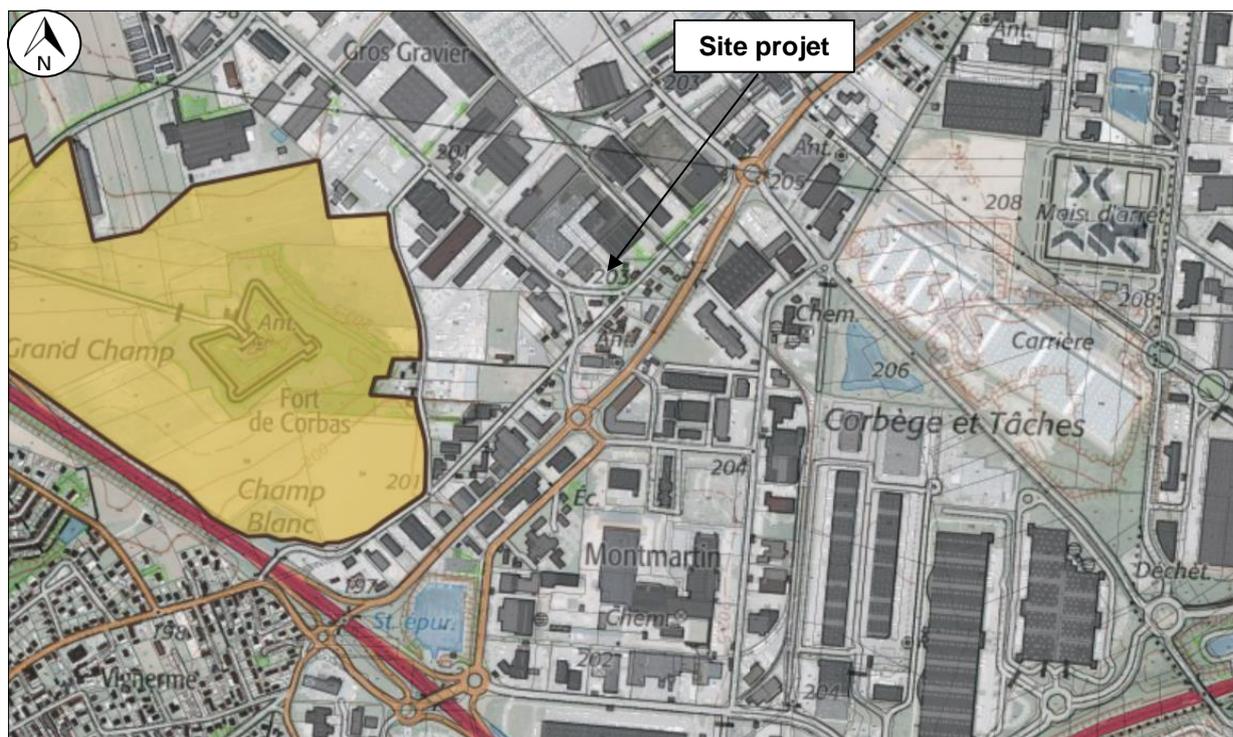


**Le site n'est pas implanté au niveau d'un corridor ou d'une réserve de biodiversité. Il est implanté dans une zone qualifiée « artificialisée ».**

### 5.2.3.10 Patrimoine archéologique

Le Code du Patrimoine (livre V, titre II) institue un régime juridique dans le domaine de l'archéologie préventive, confiant à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le rôle de prescripteur des opérations archéologiques. Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 définit les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122.1 du Code de l'Environnement, entrent dans le champ d'application du Code du Patrimoine, livre V, titre II (art. 4-5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004).



**D'après l'atlas de patrimoines, le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique.**

## 6. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

### 6.1 Synthèse selon CERFA

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du site se fait par le réseau d'eau public d'alimentation en eau potable (Consommation sanitaire uniquement).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Pas d'intervention dans le sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre déblais/remblais pour ne rien évacuer du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre déblais/remblais pour ne rien évacuer du site.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, Continuités écologiques?		X		Le terrain ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la faune et de la flore. Pour rappel, le terrain était déjà occupé précédemment.  L'avantage de cet aménagement est de construire un bâtiment sur un tènement déjà exploité, ce qui permet de limiter les impacts en termes de biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Au regard de la nature du projet (Entrepôt logistique) et de la distance (12,3 km) par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche, il n'est pas attendu d'impact sur cette zone protégée.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées dans le point 1.1 (Synthèse du cerfa) ?			X	Il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le bâtiment logistique se développe sur un site déjà partiellement recouvert d'enrobé. Ce redéveloppement du tènement a donc une optique de préservation des espaces naturels en luttant contre l'artificialisation des sols.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X			La commune de Corbas est concernée par le PPRt Créalis, SDSP de saint-Priest et Interra Log à Chaponnay.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X			La commune de Corbas est concernée par le PPRi de la vallée de l'Ozon. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 Juillet 2008.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X		L'activité logistique n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires.

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				Pas d'impact également en phase chantier.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Trafic routier lié aux arrivées et départs du personnel (environ 80 VL par jour) et à la livraison et l'expédition des marchandises par des poids lourds.
	Est-il source de bruit ?	X			Le bruit sera lié au trafic des camions autour du site. Le bruit en phase chantier sera limité à quelques engins de travaux. Le terrain est situé en zone industrielle.  Par ailleurs, le site est à proximité immédiate de l'aérodrome de Lyon-Corbas et d'axes routiers importants.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Les activités du futur site n'engendreront pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?		X		Le projet pourra émettre quelques vibrations mécaniques ponctuelles lors de la phase chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. Le site dans sa phase d'exploitation ne sera pas une source de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?				
Engendre-t-il des Emissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Les émissions lumineuses seront uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés (éclairage de type lampadaire dirigé vers le sol). Le site ne sera pas concerné par des émissions lumineuses.	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X		Les rejets atmosphériques seront dus à l'utilisation de la chaudière gaz. Celle-ci sera entretenue conformément à la réglementation. Les rejets dus au trafic seront limités avec la coupure des moteurs PL et la limitation de vitesse sur site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Le rejet des eaux usées se fera dans le réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales seront collectées séparément. L'ensemble des eaux pluviales sera infiltré à la parcelle via un bassin d'infiltration localisé à l'Ouest du site. Les eaux pluviales issues des voiries transiteront au préalable par un séparateur d'hydrocarbures.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		Le site ne générera pas d'eaux industrielles.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il-la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			Déchets non dangereux : - Déchets d'emballage (papier/carton/films plastiques/Palettes bois). - Déchets assimilables aux déchets ménagers issus des bureaux.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Le projet s'implante au sein d'une zone industrielle dont les terrains avoisinants sont des activités industrielles logistiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		

## 6.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les paragraphes suivants présentent une évaluation des risques éventuels du projet sur l'environnement et les dispositions projetées pour leur prise en compte.

### 6.2.1 Risques technologiques

La commune de Corbas est concernée par le PPRT Créalis, SDSP de Saint-Priest et Interra Log à Chaponnay.

Les risques technologiques dont l'entrepôt pourra être à l'origine sont : le risque incendie et le risque de déversement accidentel en cas de présence de produits dangereux.

#### -Risque incendie :

L'entrepôt stockera des matières combustibles susceptibles de créer un risque incendie.

Les dépassements des flux thermiques, selon les modélisations réalisées sur l'outil Flumilog, **sont acceptables réglementairement** (Cf. note de calcul des flux thermiques).

Néanmoins, ce risque sera bien maîtrisé suite aux mesures suivantes qui seront mises en place en amont et lors de l'exploitation **en conformité avec l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 à Enregistrement** (Cf. Pièce jointe n°6) :

- Règles d'implantation et dispositions constructives,
- Configurations de stockage,
- Voie engin permettant de faire le tour du bâtiment et accéder aux différentes aires,
- Aires de mise en station des moyens aériens,
- Aires de stationnement des engins,
- Système de désenfumage,
- Système de sprinklage accouplé au système de détection incendie,
- Moyens de défense contre l'incendie (Extincteurs, RIA, poteaux incendie, Réserves incendie, etc.),
- Plans de défense incendie et d'évacuation,
- Contrôles réguliers des installations,
- Consignes.

#### -Risque de déversement accidentel :

Le site n'a pas pour vocation le stockage des produits dangereux, des produits de maintenance ou produits classiques de droguerie, en très faibles quantités (en dessous des seuils de classement) sont susceptibles d'être présents. Dans ce cas, des mesures de prévention du risque de déversement accidentel seront mises en place :

- Les produits concernés seront sur rétention d'une capacité supérieure ou égale à 50 % de la capacité totale de stockage,
- Une gestion des incompatibilités sera réalisée,
- Les fiches de données de sécurité (FDS) seront présentes sur le site.

### 6.2.2 Risques naturels

#### -Risque inondation :

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

La commune de Corbas est concernée par le PPRi de la vallée de l'Ozon, approuvé par arrêté préfectoral le 9 Juillet 2008. Ainsi, le site n'est pas situé dans une zone d'extension de crue ou faisant obstacle à l'écoulement des eaux.

## 7. INCIDENCES ET MESURES

La présente partie a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Biodiversité
- Air
- Bruit
- Trafic
- Eau

### 7.1 Incidences sur la biodiversité

#### 7.1.1 Description et incidences

En ce qui concerne les incidences sur la biodiversité, il faut tout d'abord noter que l'entrepôt n'est pas implanté au sein d'un périmètre protégé (ZNIEFF, Natura 2000, Parc Naturel ou réserve naturelle). De plus, le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a été autorisé par arrêté Préfectoral au titre du Code de l'Environnement.

##### Architecture :

Le bâtiment aura environ 6 000 m<sup>2</sup> de surface de stockage.  
Le bâtiment sera totalement neuf.

##### Espaces extérieurs :

La phase chantier du projet aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 12 mois).

#### 7.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. De plus, le projet sera certifié BREEAM niveau Good.

Les ZNIEFF situées à proximité du site ne seront pas impactées par le projet compte tenu de son implantation au sein d'une zone spécifique à son activité. De plus, le terrain était déjà en exploitation auparavant. L'avantage de cet aménagement est de construire un bâtiment sur un tènement déjà exploité, ce qui permet de limiter les impacts en termes de biodiversité.

##### Paysagement général :

La construction est située au sein d'une zone à vocation d'activités industrielles, et laissera la place à des espaces verts autour du bâtiment et des voiries.

Des arbres pourront être implantés sur le site.

Le traitement de la façade de quais fera l'objet d'une attention particulière.

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 12 mois).

Architecture :

L'aspect paysager fera l'objet d'une attention particulière.

## **7.2 Incidences sur l'air**

### **7.2.1 Description et incidences**

Les principales sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans la cellule du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs. Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

### **7.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

- Hydrogène

Dans le local de charge, la ventilation sera adaptée et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

- Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide. Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé. L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

- Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion.

- Gaz d'échappement

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

Le trafic du projet est estimé à 12 PL et 70 VL par jour.

Un camion en transit depuis l'autoroute A46 jusqu'au site de la société va parcourir environ 1,3 km.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 12 par jour : soit des rejets correspondant à environ 32 km aller-retour de parcours par jour.

**Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront limités par rapport à ceux provenant des voies à grande circulation riveraines (L'autoroute A46 et la route départementale D301).**

Sur le site ATMO Auvergne Rhône Alpes, nous avons pu consulter les résultats d'analyses de la station la plus proche géographiquement du site, il s'agit de la station de « Sud Lyonnais-Feyzin ZI ». Le tableau de résultats sur les 12 derniers mois est présenté ci-après.

Polluant / Mois	mai 2021	juin 2021	juillet 2021	août 2021	septembre 2021	octobre 2021	novembre 2021	décembre 2021	janvier 2022	Février 2022	mars 2022	avril 2022
Benzène (microg/m3)	2	2.71	1.82	2.02	0.79	1.57	1.95	1.64	1.32	1.49	0.5	0.72
Dioxyde soufre (microg/m3)	0.2	4.4	3.1	3.5	0	8.4	1.5	0.4	3.4	3.4	1.5	0.9
Particules PM10 (microg/m3)	8.8	14.8	12	12.2	12.3	13.3	14.7	14.9	24.7	15.7	31.8	15

Les objectifs de qualité pour ces composés sont les suivantes :

- Benzène : en moyenne annuelle : 5 µg/m<sup>3</sup>,
- Dioxyde de soufre : en moyenne annuelle 50 µg/m<sup>3</sup>.
- PM10 : en moyenne annuelle : 40 µg/m<sup>3</sup>.

**On constate que les valeurs moyennes sont inférieures aux limites sur les paramètres mesurés.**

### 7.3 Incidences en termes de bruit

#### 7.3.1 Description et incidences

##### - Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

##### - Sources de bruit dans l'environnement

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile des axes voisins (L'Autoroute A46 et la route départementale D301), aux activités voisines et à l'aérodrome Lyon-Corbas.

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

- Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota : l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

- Sources de bruit en phase chantier

En phase de chantier, les engins généreront des nuisances sonores.

### 7.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

Le projet s'implante dans une zone d'activités, entourée d'autres bâtiments industriels ou tertiaires en exploitation et où les principes de nuisances sonores liées aux voies de circulation (L'autoroute A46 et la route départementale D301). Rappelons également que le site se trouve à proximité de l'aérodrome de Lyon-Corbas, celui-ci est à une distance d'environ 3 km.

En phase chantier, les travaux auront lieu uniquement en période diurne. La période de chantier sera optimisée afin de ne pas créer de nuisance sonore importante.

## 7.4 Incidences sur le trafic

### 7.4.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic maximal
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	70 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	12 / jour

A noter que le trafic moyen journalier au niveau de la route départementale N°301 est de 64 000 véhicules dont 5 186 sont des poids lourds.

**Le trafic créé par l'activité de la plateforme logistique sera négligeable.**

## 7.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

### ➤ Voies internes

L'accès du site pour les Poids-Lourds se fera côté Est de l'établissement depuis la rue Louis Pradel. Les véhicules légers accéderont au parking via un accès depuis l'avenue 24 Août 1944 à l'Ouest du site. Ainsi les deux flux seront distincts.

Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. Une voie pompiers permettra de faire le tour du bâtiment.

### ➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

### ➤ Desserte locale sur les voies de circulation

L'essentiel des poids lourds emprunteront l'autoroute A46 et la route départementale D301 limitant ainsi les nuisances en termes de gestion du trafic routier. Le trafic des poids lourds accédant à l'établissement ne traversera pas de villes, villages ou hameau, ainsi les nuisances (bruit et pollution de l'air) sur les populations seront réduites.

## 7.5 Incidences sur l'eau

### 7.5.1 Description et incidences

Le projet s'inscrit dans un contexte géologique favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

L'incidence potentielle sur l'eau en phase chantier est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site à l'exception des eaux de lavage qui seront raccordées au réseau d'eaux usées.

Toutefois, les eaux pluviales de voiries sont susceptibles d'être polluées via l'utilisation de véhicules.

### 7.5.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Pour limiter un impact sur l'environnement, en phase chantier, le bassin pourra être réalisé en priorité pour permettre de traiter et récupérer les eaux pluviales.

Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés aux réseaux de la commune (eaux usées, électricité, AEP).

Les produits dangereux ne seront pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur.

Les impacts en matière d'eaux usées et d'eaux de lavage seront négligeables. La vidange des auto-laveuses se fera au niveau du réseau public d'assainissement des eaux usées.

Les **eaux pluviales de toiture du bâtiment**, exemptes de pollution, seront directement infiltrées via un bassin d'infiltration dédié localisé à l'Ouest du site.

Les **eaux pluviales provenant des voiries**, potentiellement polluées par des hydrocarbures, transiteront par un séparateur d'hydrocarbures puis elles seront infiltrées dans le bassin d'infiltration dédié, localisé à l'Ouest du site.

Le séparateur d'hydrocarbures sera certifié NF. Les rejets en hydrocarbures respecteront la valeur seuil imposée.

De plus, des regards de visite seront prévus pour vérifier régulièrement la propreté des ouvrages.

## 8. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2017 sur les projets les plus proches géographiquement – commune de Corbas et projets proches du site.

Il ressort de la recherche effectuée que deux projets ont fait l'objet d'une autorisation environnementale sur la commune de Corbas en 2017 et 2018 et 8 projets ont fait l'objet d'un avis cas par cas depuis 2017. Les projets sont les suivants :

- **2017** : Corbas - Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une unité de traitement de déchets non dangereux et d'un dépôt de sous-produits animaux à environ 400 m à l'Est du site.
- **2017** : Corbas - Transfert du centre interdépartemental de Déminage de Lyon au Fort de Corbas à environ 600 m à l'Ouest du site.
- **2017** : Corbas - Création d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking de la société Q.R.O à environ 1,2 km du sud-est site.
- **2017** : Corbas - Agrandissement de l'entrepôt frigorifique -STEF Logistique Rhône-Alpes-ZI Corbas-Monmartin à environ 1 km au Sud-Ouest du site.
- **2017** : Vénissieux/Feyzin – Extension des laboratoires CARSO à environ 7 km au Nord-Ouest du site.
- **2018** : Corbas – Construction d'un entrepôt logistique à environ 700 m à l'Est du site.
- **2018** : Feyzin/Saint-Fons – Augmentation de la capacité de l'atelier Technyl de l'établissement Rhodia Belle étoile situé à environ 8 km à l'Est du site.
- **2019** : Corbas - Construction d'un bâtiment de messagerie en lieu et place du bâtiment logistique existant du DCB Logistics à environ 730 m au Nord-Ouest du site.
- **2019** : Vénissieux – Projet d'extension d'un four pour le compte de Carbonne Savoie à 5 km au Nord-Ouest du site.
- **2021** : Mions - Construction d'un complexe sportif – composé d'un skatepark et d'un pas de tir à l'arc à 5 km à l'Est du site.
- **2022** : Vénissieux – Lot H du quartier Grand Parilly – Création de résidences

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

Au vu de la nature des projets et des impacts générés, les effets cumulés potentiels concernent essentiellement le trafic sur la zone, le bruit et les rejets atmosphériques liés au trafic. Toutefois, compte-tenu de l'éloignement des sites et de l'intégration dans une ZAC dimensionnée pour le présent projet, les effets cumulés sont négligeables.

## **9. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE**

Les incidences de l'installation n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

## **10. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION**

Une attention particulière est apportée à la gestion des eaux pluviales. Le site sera équipé d'équipements et de dispositifs permettant de gérer les cas de pollutions chroniques et accidentelles. Tous les effluents sont canalisés par la mise en place de réseaux séparatifs. Le site dispose d'un dispositif de traitement des eaux pluviales de voiries (séparateur d'hydrocarbures). Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont prévues pour être retenues sur le site, afin d'être collectées et traitées par les filières adaptées.

Enfin, la société DIP-Compagnie Française de Distribution Physique assurera la réalisation de l'ensemble des contrôles périodiques réglementaires qui lui incombent et les actions de mise en conformité en découlant.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises dans le cadre du projet de la société DIP-Compagnie Française de Distribution Physique sont précisées dans le tableau en page suivante.

N°	Thématique	Mesure	E, R <sup>3</sup>	Modalités de suivi	Effets attendus
1	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entreprise d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel
2	Paysage	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel
3	Air	Contrôle d'étanchéité des éventuels groupes froids	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de gaz à effet de serre
4	Air/Bruit	Isolation des bâtiments	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique
5	Air/Bruit	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants
6	Sol/Eau	Rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement. Rétention des eaux d'extinction d'incendie sur le site. Prétraitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur d'hydrocarbures. Infiltration de l'ensemble des eaux pluviales à la parcelle.	E	Entretien régulier Pour le séparateur : vidange annuelle Analyse annuelle sur les EP	Eviter la contamination du milieu naturel
7	Sol/Eau	Si des matières dangereuses sont toutefois amenées à être stockées (en quantité non classées), les stocks seraient suivis quotidiennement.	E	Suivi régulier	Eviter la contamination du milieu naturel
8	Eau	Disconnecteur sur l'alimentation générale en AEP	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable
9	Eau	Réseau séparatif	R	-	Maîtrise des rejets des eaux usées

<sup>3</sup> E : Evitement – R : Réduction

Compagnie Française de Distribution Physique	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--	--	--------------------------

N°	Thématique	Mesure	E, R <sup>3</sup>	Modalités de suivi	Effets attendus
10	Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation
11	Déchets	Aménagement des emplacements des bennes	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation
12	Autres	Structure béton R60 Toiture de la classe BROOF (t3)	R	Entretien du bâtiment	Résistance du bâtiment face au risque d'incendie
13	Autres	Mur séparatif REI 120	R	Entretien du bâtiment	Compartimentage de la charge calorifique Protection du site et des tiers en cas de risque d'incendie
14	Autres	Désenfumage/Cantonement	R	Contrôles réguliers	Evacuation des gaz chauds et fumées en cas d'incendie Protection du personnel pour l'évacuation des cellules
15	Autres	Moyens de défense incendie (Extincteurs, RIA...)	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie
17	Autres	Installations électriques	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie